

## Le Président

**Madame Cécile DUFLOT**  
Ministre de l'égalité des territoires et du Logement  
Hôtel de Castries  
72 rue de Varenne  
75 700 Paris

Paris le 18 février 2013

N.Réf. FV/YG/CA/BM/13-101

**Objet :** Modalités d'application de la loi relative à la mobilisation du foncier public

*Plie*  
Madame la Ministre,

La Fédération Hospitalière de France (FHF) a accueilli avec intérêt le vote, par la représentation nationale, de la Loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. En tant qu'acteurs de Service Public pleinement engagés au sein de leurs territoires, les hôpitaux publics partagent pleinement les objectifs poursuivis par le gouvernement pour développer le logement social.

La FHF souhaite toutefois attirer votre attention sur la nécessité de prendre en compte les spécificités hospitalières dans les modalités d'application de ce texte.

Les établissements publics de santé ont en effet pour vocation de répondre aux besoins sanitaires des populations dans les territoires. Cela se traduit par des efforts constants pour améliorer la sécurité et la qualité des soins. Et cela nécessite, pour les établissements, de pouvoir se restructurer afin d'apporter des réponses adaptées aux besoins de santé publique. Dans le même temps, le modèle de financement à l'activité de l'hôpital a atteint ses limites. Il ne permet plus de couvrir les besoins d'investissements des établissements et freine donc leurs capacités de restructuration. Je note d'ailleurs avec satisfaction que la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2012-2017 a souhaité consacrer la volonté du gouvernement de soutenir l'investissement hospitalier.

Les besoins de financement des établissements de santé, conjugués aux impacts des plans de retour à l'équilibre, nécessitent que les hôpitaux puissent bénéficier des recettes liées aux cessions d'actifs. Dans le cas contraire, nos établissements seraient contraints à ne plus investir ou à s'endetter à due concurrence pour se restructurer. La gestion active de leur patrimoine fait donc partie intégrante de la gestion hospitalière et de la politique d'investissement hospitalier.

Il me semble donc essentiel d'attirer votre attention pour que les décrets d'application de la loi du 18 janvier 2013 préservent les intérêts des établissements et ne se traduisent pas par une sous-valorisation de leur patrimoine cessible. Toute sous-valorisation fragiliserait en effet la situation financière des hôpitaux publics et donc de l'Assurance Maladie.

La FHF accorde à ce dossier une importance capitale et c'est pour cela qu'elle a sollicité le Premier ministre afin que les arbitrages qui vont être prochainement rendus préservent les intérêts du secteur hospitalier public.

Je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

*Bien à vous*

  
Frédéric VALLETOUX